

Conseils pour familles d'accueil

Buts du séjour au pair

Un séjour au pair est un échange de services entre deux parties ayant des objectifs différents :

Les jeunes souhaitent perfectionner leurs connaissances d'une langue étrangère dans un nouvel environnement familial et géographique

Vous cherchez de l'aide pour la garde de vos enfants et les tâches ménagères.

Ce que vous attendez de votre jeune au pair

Votre jeune au pair vous secondera dans vos tâches, mais ne vous remplace pas dans votre rôle de maîtresse de maison et de mère. Généralement âgés de 15 à 18 ans, les jeunes ont achevé leur scolarité obligatoire et n'ont donc qu'une expérience restreinte de la vie et du travail.

Ce que votre jeune au pair attend de vous

- Des informations et explications précises concernant l'organisation de votre ménage et du travail à effectuer.
- De la patience et de la compréhension pour sa situation particulière.
- Votre aide pour s'intégrer dans votre famille et dans un nouvel environnement.

Le séjour au pair :

une situation pas toujours simple pour les concerné(e)s

Les parties vivent et travaillent ensemble, tout en ayant besoin de préserver leur sphère privée. Pour que l'expérience soit une réussite, les droits et les devoirs de chacun sont fixés par contrat. Celui-ci peut être dénoncé avant terme par les deux parties en respectant un délai de congé d'un mois.

Présentation – Stage

Avant d'engager un jeune au pair, il est indispensable de bien faire connaissance avec lui et ses parents. Nous vous recommandons de l'inviter à passer 2 à 3 jours chez vous avant de vous décider à passer cette année ensemble. Lors de ce stage il est important de bien préciser les points suivants :

- Conditions de travail selon les "directives pour jeune au pair", resp. "contrat-type de travail" pour Genève.
- Description précise des tâches, de l'horaire de travail et des responsabilités.
- Cohabitation : utilisation de la salle de bains - du téléphone fixe et portable - de l'ordinateur - de la télévision - du frigidaire
- Participation à la vie de famille et à votre vie sociale, loisirs, week-ends, vacances
- Chambre : autorisation de la décorer - de recevoir ses amis - d'écouter de la musique
- Fumée
- Loisirs : possibilité d'inviter ses amis, de suivre des cours et/ou de prendre part à des activités de loisirs (groupes de jeunes, sociétés sportives ou de musique, etc.)
- Transports publics - heure de rentrée le soir- congés et pauses

Pour bien commencer

- Etablissez un plan de travail journalier et/ou hebdomadaire qui tienne compte des cours et loisirs. Discutez-en avec votre au pair et adaptez-le au besoin.
- Faites-lui part de votre satisfaction quant au travail accompli et expliquez votre point de vue quand le travail n'a pas été effectué selon vos désirs.

- ➔ Encouragez-le à s'exprimer librement et à poser des questions.
- ➔ Ne lui parlez pas des problèmes qui ne le concernent pas

Garde des enfants

- ➔ Le temps consacré à la garde des enfants est considéré comme temps de travail.
- ➔ Préparez assez tôt vos enfants à l'arrivée ou au changement du jeune au pair.
- ➔ Expliquez-lui vos principes éducatifs et proposez des activités adéquates
- ➔ Vos enfants peuvent avoir un comportement différent avec le jeune au pair qu'avec vous : soutenez-le face à vos enfants.
- ➔ L'insolence des enfants peut être décourageante pour un jeune au pair : il convient d'en discuter avec eux.
- ➔ Evitez que le jeune au pair ne devienne la "bonne à tout faire" des enfants.

Conseils pratiques

Mettez à la disposition de votre jeune au pair un classeur contenant :

- Son plan de travail hebdomadaire et des directives précises
- Numéros de téléphone importants
- Consignes de sécurité dans la maison
- Comportements à adopter en cas d'accident ou de maladie

Toute modification au contrat doit impérativement être discutée avec les parents et communiquée au bureau de placement.

Démarches administratives

Contrôle des habitants L'arrivée et le départ du jeune au pair doivent être annoncés auprès de votre bureau communal.

AVS/AI/APG + Assurance chômage Le jeune au pair est soumis au paiement des cotisations dès le 1^{er} janvier de sa 18^{ème} année, ou dès son arrivée s'il est majeur, et il doit être déclaré à la Caisse Communale de Compensation.

Dès ce moment, il a droit à une augmentation de salaire selon les "directives de salaire". Les montants retenus sont les suivants :

- 6.05% du salaire brut à charge de l'employeur
- 6.05% du salaire brut à charge de l'employé et déduit du salaire

Attention : les caisses facturent généralement un forfait trimestriel à l'employeur, et établissent un décompte précis à la fin de l'année.

Assurances

L'employeur est légalement tenu d'assurer le jeune au pair pendant toute la durée de l'engagement pour les accidents professionnels, les maladies professionnelles et les accidents non professionnels.

Editeur

- Association suisse PRO FILIA
- OUI SI YES Offices de placement de l'Eglise réformée
- COMPAGNA : Sections BL & Evangelische Frauenhilfe BL, BE, GE, Winterthur
- JUGEND UND SPRACHEN, Olten
- Eglise évangélique, Montreux
- SWISSAUPAIR, Vevey
- Go 2 Talk, St Gall

Votre bureau de placement:

OUI SI YES

Au-pair-Vermittlung der reformierten Landeskirche

aupair@aupair.ch